



École municipale
de musique & de danse
Ivan-Renar

Règlement intérieur

De l'école municipale de musique et de danse Ivan-RENAR de Villeneuve d'Ascq

Applicable aux usagers de l'établissement

I. Généralités

I/1 L'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR de Villeneuve d'Ascq est un équipement municipal de pratique culturelle, spécialisé dans l'enseignement de l'art musical, vocal et chorégraphiques.

I/2 L'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR de Villeneuve d'Ascq est administrée par la ville de Villeneuve d'Ascq, et est placée sous la tutelle pédagogique du Ministère de la Culture (direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles vivants). L'établissement est placé sous l'autorité de la Direction, son accès est réglementé.

I/3 Le présent règlement s'applique à l'ensemble des salles, communs, cours et parkings de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR. Il s'applique également à toute activité organisée par l'établissement, y compris hors les murs.

Il est soumis aux réglementations en vigueur, notamment, le code général des collectivités territoriales, le code du travail, le règlement de sécurité contre l'incendie dans les (ERP) et le décret sur l'interdiction de fumer.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses.

Le règlement est disponible sur simple demande auprès du secrétariat aux heures d'ouverture de l'école municipale de musique et de danse et sur le site de la ville.

Dans le cas de mise à disposition, les utilisateurs devront s'engager par écrit à respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.



SOMMAIRE

Dispositions générales applicables à l'ensemble des espaces de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR

I	– Champ d'application	3
	<i>Article 1^{er}</i>	3
	<i>Article 2</i>	3
II	– Jours et horaires d'ouverture	3
	<i>Article 3</i>	3
III	– Inscriptions et réinscriptions	3
	<i>Article 4</i>	3
	<i>Article 5</i>	4
IV	– Droits d'inscriptions	4
	<i>Article 6</i>	4
	<i>Le montant des droits d'inscription pour l'année scolaire dépend des activités pratiquées par chaque élève et d'une grille de tarifs adoptés par le Conseil Municipal.</i>	5
V	– Accès et circulation	5
	<i>Article 7</i>	5
	<i>Article 8</i>	6
	<i>Article 9</i>	6
VI	– Tranquillité, sécurité	6
	<i>Article 10</i>	6
	<i>Article 11</i>	8
	<i>Article 12</i>	8
	<i>Article 13</i>	8
VII	– Effets personnels	9
	<i>Article 14</i>	9
VIII	– Prises de vues, enregistrements et publications	9
	<i>Article 15</i>	9
	<i>Article 16</i>	9
	<i>Article 17</i>	10
IX	– Hygiène/Propreté	10
	<i>Article 18</i>	10
X	– Situations d'urgence	10
	<i>Article 19</i>	10
	<i>Article 20</i>	10
	<i>Article 21</i>	11
XI	– Sanctions	11
	<i>Article 22</i>	11
XII	– Dispositions diverses	11
	<i>Article 23</i>	11
	<i>Article 24</i>	12
XIII	– Mise en œuvre	12
	<i>Article 25</i>	12
	<i>Article 26</i>	12
	<i>Article 27</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>





I – Champ d’application

Article 1^{er}

Le présent règlement est applicable aux usagers de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR, ainsi qu'aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement des locaux pour des concerts, spectacles, résidences, réunions, colloques, conférences, réceptions ou événements divers.

Article 2

Les usagers, spectateurs, publics divers de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux instructions données ou injonctions faites par le personnel municipal

II – Jours et horaires d’ouverture

Article 3

L'école municipale de musique et de danse de Ivan RENAR, est ouverte au public aux heures indiquées aux entrées, dans les dépliants d'information et sur le site Internet de la ville de Villeneuve d'Ascq.

Les cours de danse sont dispensés à l'Espace Thalès 22 Allée Thalès – 59650 Villeneuve d'Ascq -

Certaines salles peuvent cependant, en fonction des manifestations qui y sont programmées, disposer d'horaires spécifiques. Dans ce cas, les dispositions particulières applicables sont affichées à l'entrée desdits locaux.

III – Inscriptions et réinscriptions

L'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR accueille les enfants scolarisés dès l'âge de 5 ans, ainsi que les adultes.

Article 4

Inscriptions

Les inscriptions des nouveaux élèves ont lieu sur rendez-vous, en fin d'année et /ou début d'année scolaire.

Pour certaines disciplines dans lesquelles la demande est supérieure aux places disponibles, une liste d'attente est constituée. Les places seront attribuées en priorité





aux villeneuvois et par ordre d'arrivée après accord de la direction, seule juge de la répartition des effectifs dans les différentes classes.

Article 5

Réinscriptions

La réinscription des anciens élèves n'est pas automatique. Elle doit être effectuée par les familles via le logiciel de gestion des établissements artistiques mis en place à l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR.

Modalités:

Toute réinscription non faite dans les délais impartis sera considérée comme une démission, et la place réattribuée. Les élèves non réinscrits dans les délais perdent leur qualité d'anciens élèves. Ils peuvent néanmoins se réinscrire lors des inscriptions des nouveaux élèves, mais leur réintégration dépend alors de la place disponible dans les classes.

Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur par les élèves et les parents des élèves mineurs et des majeurs protégés.

Les modalités et dates d'inscriptions et de réinscriptions sont fixées par la direction de l'établissement et communiquées au cours du troisième trimestre de l'année scolaire par voie d'affichage et sur le site de la ville.

Les inscriptions et réinscriptions sont reçues obligatoirement au plus tard à la date limite prévue par la direction de l'établissement sauf cas de force majeure et cas de déménagement professionnel ou géographique de la famille.

IV – Droits d'inscriptions

Article 6

L'inscription à l'école de musique municipale est annuelle et vaut engagement pour l'ensemble de l'année scolaire.

Des frais de dossier d'un montant de 15 €, destinés à couvrir les coûts administratifs liés au traitement de l'inscription et à la gestion des effectifs, sont exigibles lors de l'inscription et demeurent acquis à la Ville. Ils ne sont pas remboursables, sauf en cas d'annulation de l'inscription du fait de l'administration.

En cas de désistement de l'élève avant le début des cours, les frais de scolarité acquittés peuvent être remboursés sur demande écrite adressée à la direction de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR.

2 semaines après le début des cours, aucun remboursement des frais de scolarité ne pourra être accordé, sauf en cas de force majeure ou de motif légitime dûment justifié (notamment déménagement, problème de santé empêchant durablement la pratique musicale, changement de situation scolaire ou professionnelle).





Dans ces situations, la Ville pourra accorder un remboursement total ou partiel des frais de scolarité, le cas échéant **calculé au prorata de la période d'enseignement non suivi**.

Par ailleurs, en cas de renvoi au cours de l'année scolaire, pour cause disciplinaire, il ne pourra être procédé à aucun remboursement. Les droits d'inscriptions sont non remboursables même partiellement, il en est de même pour la location de l'instrument.

Le montant des droits d'inscription pour l'année scolaire dépend des activités pratiquées par chaque élève et d'une grille de tarifs adoptés par le Conseil Municipal.

Le tarif villeneuvois ne sera accordé que sur justificatif de domiciliation à Villeneuve d'Ascq.

Les élèves ont accès aux cours après réception du règlement des droits d'inscription : ces derniers sont donc exigibles le jour même de l'inscription et/ou réinscription selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Le remboursement des frais de scolarité ne sera pas accordé en cas d'absence d'un enseignant.

Confidentialité des informations relatives aux élèves : Les informations contenues dans les dossiers de préinscription et de réinscription font l'objet d'un traitement informatisé. Ce fichier est déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés conformément aux dispositions législatives. Aucun des renseignements contenus dans le dossier de l'élève ne peut, sans accord préalable de l'intéressé ou de son représentant légal, être diffusé à une personne étrangère par l'administration, à l'exception des résultats d'examens qui sont affichés.

V – Accès et circulation

Article 7

Dans le bâtiment, et sous réserve des conditions d'accès propres à chaque espace, la circulation est libre, dans la limite toutefois de la capacité admise pour les divers niveaux et pour chaque zone de manifestation.

Les poussettes sont admises au sein du bâtiment de l'école de musique ainsi que les fauteuils roulants des personnes malades ou en situation de handicap. Certains espaces pourront être interdits d'accès aux voitures d'enfants pour des raisons de sécurité. La Direction de l'école de musique décline toute responsabilité pour les dommages éventuellement causés par les voitures d'enfants et fauteuils roulants aux tiers ou à leurs propres occupants.

Certaines activités de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR peuvent ne pas être adaptées aux enfants en bas âges, tant dans leur contenu que dans leur durée. Ces informations étant indiquées sur les documents de communication de l'école de musique, le personnel d'accueil pourra être amené à refuser l'accès. D'un aspect général, les parents ou accompagnateurs doivent veiller à ce que le comportement de l'enfant ne perturbe pas l'activité en cours ou la tranquillité du lieu.

L'accès à l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR est interdit à tout type de transport tel que vélo (enfants/adultes), moto, scooter, cyclomoteur, rollers,





trottinettes..., dans l'enceinte du bâtiment à l'exception de l'accès au « parking vélo ». Il en va de même pour tous types de véhicules (voitures et/ou camions), à l'exception de ceux bénéficiant d'une autorisation spéciale (livraison, ...).

L'accès aux parkings de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR est réservé aux véhicules des personnels et aux véhicules des usagers.

Les usagers bénéficient d'un parking à vélo. Ces derniers restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Article 8

Il est interdit d'introduire dans l'établissement des :

- Armes et des munitions.
- Substances explosives, inflammables, volatiles (interdiction de gonfler des ballons ou d'autres objets à l'aide d'un gaz plus léger que l'air comme l'hélium), comburantes, toxiques, infectieuses, corrosives, fumigènes.
- Objets dangereux, lourds, encombrants susceptibles de provoquer une quelconque nuisance pour les autres visiteurs ou de présenter un danger pour les expositions.
- Machines et produits qui s'avèreraient non conformes à la réglementation et aux normes françaises et européennes.
- Animaux, sauf aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant les mentions « invalidité » et « priorité » ou la personne chargée de leur éducation pendant toute leur période de formation.

Article 9

Les usagers peuvent être tenus d'ouvrir leurs sacs ou paquets et d'en présenter le contenu à la requête des personnels de la sécurité

Il est interdit de franchir les barrières et dispositifs destinés à contenir le public, d'emprunter les accès non autorisés et signalés comme tels, de pénétrer dans les différents espaces réservés au personnel, et d'entraver les circulations et itinéraires de secours.

L'accès des zones en cours d'aménagement pour les concerts et expositions est expressément interdit au public.

VI – Tranquillité, sécurité

Article 10

Il est interdit dans la totalité de l'enceinte de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR, parkings compris de :





- Manger ou boire hors des espaces prévus à cet effet.
- De fumer ou d'utiliser des cigarettes électroniques ou tout autre dispositif comparable.
- Franchir les dispositifs destinés à contenir le public, utiliser les sorties de secours et emprunter les escaliers extérieurs de secours, sauf en cas de sinistre et/ou message d'évacuation.
- Apposer des graffitis, affiches, marques ou salissures.
- Se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades.
- Laisser à terre ou sur les mobiliers des papiers, détritrus, miettes, salissures liées à la consommation de produits alimentaires et, notamment, de la gomme à mâcher.
- Avoir un comportement injurieux ou agressif à l'égard des autres usagers ou du personnel de l'école de musique.
- Se livrer à toute manifestation religieuse ou politique, action de prosélytisme, propagande, distribution de tracts, brochures ou autres, procéder à des quêtes et à des souscriptions, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la ville de Villeneuve d'Ascq dans le bâtiment et ses abords directs.
- Pénétrer sans autorisation dans les espaces réservés au personnel.
- Se livrer sans autorisation à tout commerce ou publicité.
- Gêner les autres usagers par toute manifestation bruyante et, notamment, par des conversations téléphoniques ou l'écoute d'appareils diffusant une source sonore (lecteur MP3, consoles de jeux vidéo...).
- Gêner les autres usagers par l'utilisation de toute source de lumière parasite lors d'activités se déroulant dans le noir ou dans la pénombre (salles de concerts – salle de conférences, ...).
- Utiliser les espaces, les équipements et les éléments de présentation d'une manière non conforme à leur fonction et d'accomplir tout acte susceptible d'engendrer des détériorations.
- Organiser quelque manifestation et spectacle que ce soit sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation.
- Détériorer le mobilier et les systèmes intégrés mis en place dans l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR et/ou de le sortir de son enceinte.
- Il est interdit de publier des articles, distribuer des tracts ou publications dans les locaux de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR sans autorisation, sauf informations ou communications internes, informations syndicales. De même tout affichage de manifestations extérieures à l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR musique est soumis à l'autorisation de la Direction.

Les utilisateurs veilleront à ce que l'environnement ne soit pas perturbé par des nuisances liées à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants, à des stationnements gênants en particulier aux abords de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR et devant les issues de secours.

Les usagers sont responsables des détériorations, relevant de leur fait, qu'ils peuvent occasionner sur le matériel (mobilier, informatique...) mis à leur disposition.

A ce titre, si l'un des membres du personnel de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR venait à constater une dégradation des matériels ou des espaces mis à disposition des usagers, il est entendu que les frais de remise en état pourront être remis directement à la charge du ou des responsables des dites détériorations.





Article 11

Les consignes d'incendie et les plans sur lesquels figurent l'emplacement des extincteurs et les issues de secours sont affichés à tous les étages.

Il appartient aux usagers d'en prendre individuellement connaissance dès leur arrivée dans l'établissement.

Tout usager, témoin d'un incendie doit immédiatement actionner la commande d'alarme incendie et alerter un représentant de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR qui prendra les dispositions nécessaires.

Conformément au Règlement ERP (Établissement Recevant du Public), des exercices d'évacuation sont réalisés pour vérifier l'application des consignes de prévention et d'évacuation.

En présence d'une situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture totale ou partielle d'un espace et le contrôle des sorties. Les usagers sont tenus de respecter les consignes données par le personnel de sécurité et les responsables d'évacuation.

Si l'évacuation du bâtiment est rendue nécessaire, il y est procédé dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel susvisé conformément aux consignes reçues par ce dernier.

Article 12

Les personnes habilitées par l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR ont toute autorité pour faire appliquer les consignes de sécurité.

L'organisateur devra donc faire stricte application des règles de sécurité relative aux établissements recevant du public (ERP).

Il s'engage notamment à respecter et à faire respecter par les personnes présentes à la manifestation, les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie. Il devra prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières ou spécifiques données par le responsable de la sécurité des lieux, compte tenu de l'activité envisagée et s'engage à les faire respecter.

Il doit également prendre connaissance des moyens d'extinction et de leur mode d'utilisation, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 13

La Direction de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR se réserve le droit de refuser l'accès d'un usager aux salles de concerts ou de conférences après le démarrage de l'activité s'y déroulant, ceci afin de ne pas en perturber le déroulement.





VII – Effets personnels

Article 14

La Direction de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage survenu aux biens personnels des usagers.

Les objets trouvés doivent être remis à un membre du personnel pour être déposés à l'accueil ; ils y sont tenus à la disposition de leurs propriétaires durant 48 heures. Passé ce délai, les objets seront remis, selon le cas, au commissariat de Police municipale.

VIII– Prises de vues, enregistrements et publications

Article 15

Les prises de vues (photographie, film) et enregistrements sonores, l'exécution de reproductions d'éléments de présentation, d'installations ou d'équipements techniques, d'œuvres, dessins, modèles et de documents exposés, sont soumises à l'autorisation expresse du représentant de la ville de Villeneuve d'Ascq dûment habilité à cet effet.

Il est notamment interdit de réaliser des prises de vues, enregistrements sonore et/ou vidéo des concerts, conférences, débats, tables rondes, projections de films ou spectacles vivants.

Le cas échéant, dans l'hypothèse d'une délivrance d'autorisation, les bénéficiaires sont tenus de se conformer à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières qui leur seront communiquées en ce qui concerne, notamment, la protection des œuvres, des dessins et des modèles, le bon ordre et les droits éventuels de reproduction.

Article 16

Une tolérance, valant autorisation, est laissée aux amateurs n'utilisant ni pied, ni flash pour leurs prises de vues à la seule condition que l'exploitation qui sera faite de ces prises de vues soit limitée à un usage strictement privé et que les personnes filmées ou photographiées appartiennent exclusivement à leur cercle familial ou d'amis. Un accord écrit des personnes devra être obtenu au préalable.

Certains espaces de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR, compte tenu des activités s'y déroulant, ou certaines œuvres présentées dans les expositions, peuvent faire l'objet d'une interdiction formelle de prise de vues et d'enregistrements par voie d'affichage soit à l'entrée de l'espace concerné soit à proximité de l'œuvre concernée.





Article 17

De manière générale, il est interdit d'effectuer des prises de vues précises d'un usager ou d'un membre du personnel sans son accord explicite. Plus particulièrement, il est strictement interdit de photographier des enfants sans l'accord explicite des parents ou des personnes accompagnatrices dûment habilitées.

IX – Hygiène/Propreté

Article 18

Les utilisateurs doivent veiller à maintenir les locaux de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR et l'environnement du domaine public (abords, parking, etc.) dans un état de propreté irréprochable.

L'organisation de réceptions n'est qu'occasionnellement autorisée et seulement si elles sont accessoires à l'objet principal de l'occupation.

X – Situations d'urgence

Article 19

Tout accident, sinistre ou événement anormal doit être immédiatement signalé à un membre du personnel de l'établissement.

Article 20

En cas d'affluence excessive, de troubles, de grèves et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle de l'école de musique et au contrôle des entrées par tous moyens appropriés.

La Direction de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR ou son représentant peut prendre toute mesure imposée par les circonstances et notamment la mise en place de contrôles des sacs et paquets à l'entrée de l'école municipale de musique et de danse.

A l'occasion d'événements exceptionnels, la Direction de l'école municipale de musique et de danse pourra faire procéder à la vérification des sacs et des véhicules, notamment dans le cadre d'un plan « Vigipirate ». Si la situation l'impose, la Direction de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR dispose de toute liberté pour mettre en place un contrôle.

Ces contrôles sont réalisés par des agents habilités dans les conditions prévues par l'article L613-2 du Code de la sécurité intérieure.

Les objets abandonnés suspects pourront faire l'objet d'une destruction par les services





compétents dès lors que l'identité de son propriétaire n'aura pas pu être découverte.

Article 21

La ville de Villeneuve d'Ascq et la Direction de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR ne peuvent être tenus pour responsables des accidents résultant d'une infraction au présent règlement.

XI – Sanctions

Article 22

Tout manquement au présent règlement intérieur, tout comportement portant atteinte au bon fonctionnement du service, à la sécurité des personnes ou des biens, ou au respect des autres usagers et du personnel, peut donner lieu à sanctions. Les sanctions applicables sont :

- rappel à l'ordre oral,
- avertissement écrit,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

Les sanctions sont proportionnées à la gravité des faits.

Les sanctions autres qu'un rappel à l'ordre oral ne peuvent être prononcées sans respect d'une procédure contradictoire permettant à l'utilisateur ou à son représentant légal de présenter ses observations.

L'utilisateur est informé par écrit des faits qui lui sont reprochés et dispose d'un délai raisonnable pour présenter ses observations.

Les sanctions sont prononcées par la Direction de l'établissement ou son représentant habilité, et font l'objet d'une décision motivée notifiée à l'intéressé.

En cas de risque immédiat pour la sécurité, une mesure conservatoire d'exclusion temporaire peut être prise dans l'attente de la procédure.

XII – Dispositions diverses

Article 23

Les mineurs sont accueillis sous la responsabilité de leurs parents. Tout enfant égaré est conduit à la banque d'accueil de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR. La personne qui viendra rechercher l'enfant devra justifier de son identité et de sa qualité. Au cas où personne ne viendrait chercher l'enfant, et en tout état de cause après la fermeture de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR, l'enfant égaré serait



confié au commissariat de Police le plus proche.

Article 24

La Direction de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR met à disposition des usagers les outils nécessaires à la formulation le cas échéant de réclamations, observations, suggestions ou requêtes relatives à la tenue de l'établissement ou du personnel. Ces documents sont remis aux usagers sur demande à la banque d'accueil de l'établissement.

Toute information concernant le présent règlement ou son application pourra être obtenue auprès des services d'accueil.

XIII– Mise en œuvre

Article 25

Le Directeur Général des Services de la ville de Villeneuve d'Ascq, la Direction de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR de musique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent règlement.

Article 26

L'Administration territoriale se réserve le droit de modifier ou de compléter le règlement intérieur de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Maire de la ville de
Villeneuve d'Ascq